

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Sigrid Denston Day, de la cité de Montréal, province de Québec, étudiante, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec John Percival Day, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvent ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,
Président adjoint.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quatre à quatorze, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Transports et communications demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

A. K. HUGESSEN,
Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie du rapport annuel du Séquestre des biens ennemis, tel que requis par l'article 3 du chapitre 24 des Statuts du Canada, 1947.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Reid soit ajouté à la liste des sénateurs formant partie du comité permanent de l'Immigration et du travail.

L'honorable sénateur Wilson, appuyée par l'honorable sénateur Turgeon, propose—

Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instructions et autorité de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et amendements), de son application et de son administration, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, en comprenant:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;

b) le type d'immigrant que l'on devrait préférer, en mentionnant son origine, son éducation et autres caractéristiques;